

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT BALL
LIGUE REGIONALE DE FOOT BALL
BATNA

COMMISSION DE RECOURS

Réunion du 28 FEVRIER 2017

Etude Affaire N°03

Recours du club E.S. CHANIA à l'encontre de la décision de la ligue de Wilaya de B.B.A. AFFAIRE N° 155.

*Recours recevable en la forme,
AU fond infondé,*

Attendu, que conformément à l'article 136 stipulant « Période de recherches » sur la suspension antérieure d'un joueur, sont limitées à la saison en cours (2016 / 2017 et les 02 saisons précédentes (2015 /2016) et 2014 / 2015 (sanctions à temps).

*En outre selon l'article 145 & 146 (Annulation de la sanction non purgée) Le match ferme infligé au joueur BOUISSI ABDELWAHAB lors du match ROC*NRCBOUJELBANA (S) du 13/03/2015) est annulée et ne peut être reportée sur la saison 2016.*

Attendu, que de l'autorité de la Commission qui s'est livrée souverainement à une application des articles 136 & 146 des R.G. de la F.A.F Edition 2016 et sans les dénaturés aucunement, juge avoir raison de ne pas accorder de prime à une lecture erronée du droit demandé par le collège requérant.

Par voie de conséquence et jugeant en dernier ressort, la Commission Régionale de Recours décide :

Homologation du résultat acquit sur le terrain

Absoudre le joueur incriminé du fardeau des sanctions antérieures

L. HOUAMEL

A. AZIZI